ART. 35 N° II-AC386

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

Nº II-AC386

présenté par M. Portier

#### **ARTICLE 35**

#### ÉTAT B

#### Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	15 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	15 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La France compte environ 45 000 monuments historiques, dont un tiers de monuments classés.

Cependant, de nombreux sites historiques, monuments et bâtiments sont actuellement négligés en raison du manque de financements adéquat. Il est impératif d'investir davantage dans la rénovation de notre patrimoine pour préserver notre histoire, promouvoir le tourisme et stimuler l'économie locale.

ART. 35 N° II-AC386

En effet, un patrimoine bien entretenu est un atout majeur pour le tourisme. Les visiteurs étrangers, français et locaux viennent admirer les merveilles de notre patrimoine. Cela stimule l'industrie du tourisme, créant ainsi des emplois et soutenant l'économie et la vie locale.

Par ailleurs, il est de notre devoir d'entretenir notre héritage pour en faire profiter nos enfants et nos petits-enfants.

L'objet de cet amendement est donc de transférer 15 millions d'euros d'autorisation d'engagement et de crédits de payement du programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » action 2 : « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » vers le programme 175 « patrimoine » dans son action 2 « architecture et sites patrimoniaux. »